

“SORTIE DE CLAUSE DE RATTRAPAGE

UN LÉGER MIEUX”

la
cgt
Spectacle

SORTIE DE CLAUSE DE RATTRAPAGE : UN LÉGER MIEUX POUR LES INTERMITTENT·ES DU SPECTACLE CONCERNÉ·ES

« L'année blanche » est terminée depuis le 31 décembre 2021. À la place de la prolongation des droits sans examen, différentes mesures de sortie sont appliquées ([cf. FAQ cgt spectacle](#)).

Nous avons dénoncé les insuffisances et les incohérences de ces mesures de sortie, notamment pour celles et ceux qui se retrouvent au régime général avec des droits ridicules (dernier exemple en date : une allocation de 4,31 €/jour) ou pour celles et ceux qui ont ouvert des droits en clause de rattrapage (CDR), pour 6 mois seulement.

Parmi les 2800 artistes et technicien·nes intermittent·es du spectacle ayant ouvert une CDR (parce qu'ayant totalisé entre 338 heures de travail et 506, donc en dessous du seuil de 507 heures), 1700 d'entre vous ont été concerné·es par l'allongement de la période d'affiliation au-delà de 12 mois : les 338 heures ont été dépassées en recherchant des heures non utilisées en 2020 voire 2019, par exemple sur 13, 14 ou 15 mois... jusqu'à 34 mois.

Exemples :

- *Je n'ai eu que 300 heures en 2021 ;*
- *En remontant par période de 30 jours, je ne trouve pas 507 heures mais j'atteins 400 heures ;*
- *Au 1^{er} janvier 2022, je suis en CDR, j'ai 6 mois d'allocations pendant lesquels je dois faire le « complètement d'heures » pour atteindre 507 heures et enfin bénéficier d'une année d'indemnisation (amputée du délai de recherche de ce complément, puisque ma date anniversaire sera alors fixée au 31 décembre 2022)*

Une négociation de la dernière chance a eu lieu avec le gouvernement sortant sur les conditions de sortie de cette CDR, alors même que les 2800 « bénéficiaires » ont été pénalisés par rapport par exemple à celles et ceux qui n'ont pas atteint les 338 heures et ont eu droit à l'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) ouvrant un an de droit.

En effet contrairement à ce qui avait été annoncé à l'automne 2021, Pôle Emploi a eu pour instruction de ne pas tenir compte du rallongement pour sortir de la clause de rattrapage.

Ainsi les professionnel·les concerné·es, notamment les 1700 ayant eu une période de recherche d'affiliation (PRA) rallongée, se sont retrouvé·es à devoir rechercher plus d'heures que prévu pour sortir de la CDR, et donc à retarder leur passage en allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) avant le 30 juin 2022 et, en outre, à fragiliser encore plus leur renouvellement suivant au 31 décembre 2022.

Exemples :

- *J'ai ouvert une CDR avec une PRA rallongée de 400 heures ;*
- *Je croyais pouvoir sortir de CDR avec 107 heures, atteintes au 1er mars (je n'aurai alors que 10 mois pour effectuer 507 heures à nouveau avant le 31/12/2022) ;*
- *Je découvre qu'on ne me compte que 338 heures et que je dois produire 169 heures ;*
- *Je les atteins au 1^{er} mai (je n'aurai alors que 8 mois pour effectuer les 507 heures avant le 31/12/2022)*

Après des négociations de plusieurs mois, et alors qu'aucune mesure sérieuse n'avait été prise pour compenser les annulations de spectacles de janvier et février 2022, le gouvernement sortant a accepté à la dernière minute de revoir cette disposition très restrictive, pour les moins bien traités qui plus est.

Désormais Pôle Emploi va examiner ou réexaminer les dossiers en se basant sur la dernière notification constatant que les 507 heures n'ont pas été atteintes, même en remontant jusqu'aux heures n'ayant pas servi en 2020, voire en 2019 si la précédente ouverture de droits date de l'année avant le premier confinement.

Exemples :

- *J'ai ouvert une CDR pour 6 mois avec 400 heures en tout depuis ma précédente date anniversaire au 15 décembre 2019 ;*
- *Je sors de CDR pour basculer en ARE dès que j'atteins 107 heures manquantes*

Autres exemples :

- *J'ai ouvert une CDR pour 6 mois avec 500 heures ;*
- *J'ai une date de travail pour atteindre les 507 heures au 15 janvier : Pôle Emploi va revoir mon dossier et revenir sur le refus de basculer en ARE à partir de cette date ;*
- *Alors qu'on me réclamait 169 heures avant le 30 juin pour sortir de CDR, j'en sors au 15 janvier ;*
- *Il me reste 11 mois 1/2 pour rechercher les heures avant la nouvelle date anniversaire du 31/12/2022*

Si vous êtes dans cette situation, contactez Pôle Emploi via votre espace personnel et tenez au courant votre syndicat de la CGT spectacle de l'avancement du dossier.

Ce petit mieux pour les salarié·es intermittent·es du spectacle ayant basculé depuis le 1^{er} janvier en CDR n'est pas la panacée et n'empêche pas que nous revendiquions d'autres mesures pour l'action publique, l'emploi et les droits sociaux auprès de notre nouvelle ministre de de la Culture !

Paris, le 10/06/2022.

